

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2019**

**Date de Convocation**

**3 avril 2019**

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF**

Le **neuf avril** à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**  
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

**Date d’Affichage**

**3 avril 2019**

**Nombre de Conseillers**

En exercice	13
Présents	9
Votants	11

**Etaient présents :**

**MM** Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX, Frédéric JULHES,  
Véronique MANOUVRIER, Frédéric MONTÉGUT,  
Alexandra PICHON, Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES,  
Alain SEIGNEUR,

**Absent excusé :**

Laurent LIEVAL donne pouvoir à Alain SEIGNEUR  
Florent BOISSEL donne pouvoir à Pierre CLOTEAUX

**Absents :**

Christian MULLER  
Florence TELLIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

Pierre CLOTEAUX a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe de la démission de Catherine BALANÇA et indique que Monsieur le Préfet en a pris acte.

**APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Le compte rendu est approuvé **à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**Approbation du Compte de gestion 2018 de Madame le receveur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D234.-2, D2343-3, D2343-4, D2343-5 portant règlement définitif des comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur,

**VU** la délibération du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif M 14 de l’exercice 2018,  
**OUI** l’exposé du Maire informant le Conseil Municipal que les comptes comparés entre le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion de Madame le receveur présentent des valeurs identiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **à l’unanimité des membres présents et représentés,**

**CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

**DIT** que le Compte de Gestion du receveur sera joint au Compte Administratif comme pièce justificative et servira de règlement définitif des recettes et dépenses de l’exercice clos.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2018 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE à l’unanimité** le compte de gestion de Madame le receveur pour l’exercice 2018.

## Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif M 14 de l'exercice 2018,  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Frédéric JULHES

Le Maire ne participant pas au débat, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Frédéric JULHES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications de Compte de Gestion de Madame le Trésorier.

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	514 849, 69 €	593 850, 96 €
Investissement	727 895, 47 €	514 374, 98 €

## Affectation des résultats du compte administratif pour l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après avoir approuvé, le Compte de Gestion 2018 de Madame la Trésorière,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **411 030, 51 €** se décomposant ainsi : 79 001, 27 € (exercice en cours) + 332 029, 24 € (Résultat antérieur reporté)

**DECIDE** d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice en euros	
<b>A/ Résultat de l'exercice</b>	+ 79 001, 27 €
<b>B/ Résultat antérieur reporté</b> ligne 002 du Compte administratif	+ 332 029, 24 €
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A+ B (hors restes à réaliser)	+ <b>411 030, 51 €</b>
<b>D/ solde d'exécution d'investissement</b> D001 (besoin de financement) <b>R 001</b> (excédent de financement)	- 43 145, 49 €
<b>E/ Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	- 144 715 €
<b>F/Besoin de financement en investissement R 1068</b>	<b>187 860, 49 €</b>
<b>report en fonctionnement R002</b>	<b>223 170, 02 €</b>

**DIT** que ce résultat sera repris au sein du Budget Primitif 2019 à la section de fonctionnement et d'investissement.

### Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,  
**CONSIDERANT** le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 et **DIT** que l'estimation des produits attendus (état 1259 des services fiscaux) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	<b>Taux de référence 2018</b>	<b>Taux Votés pour 2019</b>	<b>Bases Prévisionnelles</b>	<b>Produits Estimés</b>
Taxe d'habitation	12,58 %	12,58 %	1 902 000 €	239 272 €
Taxe sur le foncier bâti	8,92 %	8,92 %	1 167 000€	104 096 €
Taxe sur le foncier non bâti	42,88 %	42,88 %	40 400 €	17 324 €
Cotisation foncière des entreprises	18,41 %	18,41 %	38 700 €	7 125 €
<b>TOTAL.....</b>				<b>367 817 €</b>

**PREND NOTE** que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

### Fiscalisation SIVOM 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De régler directement par voie fiscale la cotisation communale 2019 au SIVOM.

### Adoption du budget primitif de la commune année 2019

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la délibération n° 2019/04/03 du 9 avril 2019 portant affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** l'étude détaillée des documents présentés dans le cadre du budget primitif communal pour l'année 2019 et après s'être fait donné les explications pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
011 – charges à caractère général	297 500 €	002 – excédent antérieur reporté	223 170, 02 €
012 – charges de personnel	168 800 €	013 Atténuation de charges	0 €
65 – autres charges de gestion courante	94 938 €	70- produits des services	6 500 €
014 atténuations de produits	125 000 €	73 – impôts et taxes	469 817 €
022 Dépenses imprévues	37 817 €	74 – dotations et participations	65 400, 98 €
023 – Virement section Investissement	67 333 €	75 – Autres produits de gestion courante	43 600 €
66 charges financières	7 100 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	10 000 €	77 – produits exceptionnels	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>808 488 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>808 488 €</b>

**ARTICLE 2 :** Le Budget Primitif est voté après lecture par chapitre et dans sa globalité comme suit en section d'investissement :

Section d'investissement			
Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
16 emprunt	20 000 €		
20 – immobilisations incorporelles	40 000 €	001 solde d'exécution d'investissement reporté	0 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	67 333 €
21 – immobilisations corporelles	1 156 816, 51€	10 – dotations diverses et réserves	27 000 €
		1068 – excédent de fonctionnement	187 860, 49 €
23 – immobilisations en cours	0 €	13 – subventions d'investissement	488 768 €
D 001 solde d'exécution négatif reporté	43 145, 49 €	16 - emprunt	400 000, 51 €
		2188 - Autres immo corporelles	89 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 259 962 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 259 962 €</b>

**ARTICLE 3 :** Le budget primitif 2019 de la commune est globalement équilibré en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement :

- Dépenses 808 488 Euros
- Recettes 808 488 Euros

En section d'investissement :

- Dépenses 1 259 962 Euros
- Recettes 1 259 962 Euros

**ARTICLE 4 :** Arrête le tableau des effectifs du personnel comme annexé au budget primitif

## Subventions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes des associations,  
Vu le Budget Primitif 2019,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame Véronique MANOUVRIER qui ne prend pas part au vote, décide de voter la subvention suivante :

**Foyer rural** **3 000 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

**AAEC** **6 000 €**

Cette subvention sera versée en deux fois au mois de mai et septembre.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

**Mission locale** **200 €**

- Pour : 6 voix      Contre : 3 voix      Abstention : 2 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

**Prévention routière** **100 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

**Maison Ingrid de Choisel (MIC)** **100 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter la subvention suivante :

**Amicale des DGS-SM** **50 €**

Les sommes seront imputées :

**Art. 6574** **9 450 €**

## Indemnité de conseil au receveur - Exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29  
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,  
VU le courrier du Trésor Public en date du 13 février 2018,

**CONSIDERANT** que cette indemnité peut être versée à Madame Valérie LEIBER, Trésorière Municipale, pour les prestations de conseil et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune au titre de l'année 2018. Le montant pour l'année 2018 s'élève à 328, 67 € brut soit un montant net de 297, 36 €.

**CONSIDERANT** le rôle du comptable dont les textes précisent :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ».

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public concerné, d'une indemnité de conseil.

Après débat, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Refuse le versement de l'indemnité de conseil.

## Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 4 décembre 2018 concernant le dossier 1702801-4,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-36, L153-36, L153-41 et L153-45 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2019-17 en date du 14 mars 2019 prescrivant une Modification Simplifiée du PLU de la commune en vue de la suppression de l'Espace Réservé (ER) N° 5 sur la parcelle cadastrée ZA57,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** des modalités de mise à disposition au public du projet du 29 avril 2019 au 31 mai 2019.

## Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour le complément d'éclairage public rue de la Magnannerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis pour le complément d'éclairage public rue de la Magnannerie d'un montant total de 12 074 € H.T (14 488, 80 € T.T.C)

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'achat ce matériel basse consommation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour le complément d'éclairage public rue de la Magnannerie.

**S'ENGAGE /**

- à financer la part restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ce matériel avant la notification de la subvention

## Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent est souhaitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention avec le CIG,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la mise à disposition d'un agent du centre de gestion.

Report du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65 et 66 modifiés,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date de la publication de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 (soit le 5 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** que pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres de la Communauté de commune, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la commune de CHOISEL est membre de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerçait pas la compétence eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau potable et assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la commune doit délibérer sur ce report avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRECISE** que la compétence eau potable est actuellement transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay (SIERC),

**DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**PRECISE** que la compétence assainissement est actuellement transférée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

**DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement (comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

## Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 et du 25 septembre 2018,

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Vu la délibération 2018/09/10 portant création d'un poste d'attaché territorial,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

### Filière technique

↳ Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 2, nouvel effectif : 3

### Filière administrative

↳ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

↳ Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

↳ Attaché territorial : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération correspondant à ces postes sont inscrits au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

## Dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural

Vu l'arrêté préfectoral n°BAC05-17 du 7 novembre 2005 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour le développement du sport en milieu rural, syndicat regroupant les communes de Cernay-la-Ville, Choisel, Saint-Forget et Senlisse,

Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SIVU pour le développement du sport en milieu rural a essentiellement pour vocation de gérer le complexe sportif et le logement de gardien sur le territoire de Cernay-la-Ville,

Considérant qu'il apparaît que la majorité des utilisateurs de ces équipements sont des habitants de Cernay-la-Ville, ce qui entraîne que la commune de Cernay-la-Ville supporte presque l'intégralité des coûts de fonctionnement du syndicat,

Pierre CLOTEAUX ayant le pouvoir de Florent BOISSEL donne lecture de ses observations :

« Après le vote du budget SIVU où les prix restent inchangés pour cette année, après consultation entre la mairie de Choisel et la mairie de Cernay, nous pouvons accepter la dissolution du SIVU.

Pour que ce SIVU soit dissout avant la fin de notre mandat, il est nécessaire de se prononcer dès maintenant car il faut 1 an minimum pour que la Préfecture donne son accord.

Il faut toutefois rappeler que c'est grâce à l'association de 4 communes (Senlisse, Saint-Forget, Choisel) que Cernay a pu obtenir les subventions.

Nous avons dans ce conseil : 4 représentants au SIVU (dont depuis 2 mandats pour ma part dans ce syndicat et 2 représentants ayant été au SIVU.

Pour vous dire que nous connaissons bien cette aventure du SIVU.

Je vous demande de prendre part à la dissolution du SIVU en précisant :

- « La commune de Choisel ayant été directement liée à l'obtention des subventions, et un prix de participation par an (part mairie et adhérents) plus cher qu'un adhérent hors SIVU, nous demandons que nos adhérents payent dans le futur le même tarif que les Cernaysiens. »

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Contre : 0 voix

Pour : 10 voix

Abstention : 1 voix

Accepte la dissolution du SIVU pour le développement du sport en milieu rural.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SIVU.

**Autorisation de lancer une consultation pour un appel d'offres concernant la réhabilitation thermique et l'aménagement de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 2017/06/11 du 1<sup>er</sup> juin 2017, 2017/06/19 du 30 juin 2017, 2018/03/03 et 2018/03/04 du 20 mars 2018,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Contre : 0 voix

Pour : 9 voix

Abstention : 2 voix

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un appel d'offres concernant la réhabilitation thermique et l'aménagement de la future auberge dans le bâtiment du 2 rue de la Maison Forte,

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires,

Une réunion aura lieu le 16 avril prochain pour affiner le dossier d'appel d'offres avec possibilité d'effectuer un Permis de construire modificatif.

**Offre d'un cadeau (pot de miel) au primo détecteur de nid de frelons asiatiques**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le frelon asiatique étant un prédateur pour les abeilles,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'offrir un pot de miel au primo détecteur de nid de frelons asiatiques en vue de leur destruction.

**Convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE)**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) a mis en œuvre un service de regroupement des CEE et en date du 18 mars 2019 il a étendu ce service à toutes les collectivités qui en font la demande.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention avec le SEY 78,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEY afin de permettre à la commune de Choisel de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie et réduire son impact carbone. Elle fixe notamment les modalités techniques et financières.

## Liste des marchés publics – année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** que cette liste doit être publiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2018.

### LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

#### I Marchés de travaux

**Tranche de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT :**

OBJET	Attributaire	prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
Enfouissement réseaux (prog triennal)	DHENNIN	52 541,28 €	10 avril	MAPA
MO Auberge	LEMOAL et LEMOAL	33 000 €	27 juin	MAPA
Travaux canalisations	M3R	14 500 €	31 juillet	MAPA
Travaux réhabilitation EIB	REPISOL	24 622,37 €	18 décembre	MAPA
Travaux réhabilitation EIB	MONEGO	65 898,93 €	17 décembre	
Travaux réhabilitation EIB	MGB	25 935 €	17 décembre	
Travaux réhabilitation EIB	HELIO ENERGIE	83 875,24 €	17 décembre	
<b>Total des marchés</b>		<b>300 372,82 €</b>		

**Tranche de 90 000€ à 5 185 999,99 € HT : NEANT**

OBJET	Attributaire	Prix tranche ferme en € HT	Date du marché	Type de passation
Travaux voirie (prog triennal)	DUBRAC	108 717,58 €	10 avril	MAPA
Travaux réhabilitation EIB	CMC	143 600 €	18 décembre	MAPA
<b>Total des marchés</b>		<b>252 317,58 €</b>		

**Tranche de 5 186 000 € et plus HT : NEANT**

**II/ Marchés de fournitures :** NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

**III/ Marchés de services :** NEANT pour les 3 tranches (aucun marché de 25 000 € à 207 000 € et plus)

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Frédéric MONTÉGUT informent que les travaux à l'EIB se passent très bien et que les délais sont actuellement respectés.

Monsieur le Maire informe qu'une visite du Président du Conseil Départemental aura lieu le 7 mai prochain de 11 h à 12 h 30.

Suite à l'invitation de Monsieur Jean-Noël BARROT, Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers souhaitant se rendre à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu suite à l'avis défavorable du conseil municipal concernant l'installation d'un STOP sur la RD 41 à l'intersection avec la RD 906. Le Conseil Département persiste à le mettre en place et refuse la mise en place d'un giratoire.

Monsieur le Maire informe qu'un rassemblement européen de tourisme équestre « Equirando » va avoir lieu du 2 au 4 août 2019 aux Bréviaires.

Monsieur Frédéric MONTÉGUT informe qu'une sécurisation des RD 41 et RD 906 va avoir lieu avec l'aide d'une association de gestion forestière.

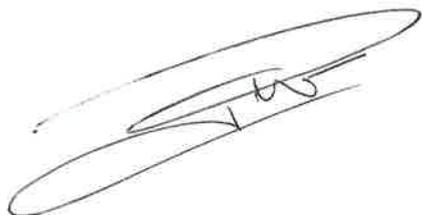
Monsieur le Maire informe des recours en urbanisme :

- recours suite à un PV d'infraction pour un muret rue Robert Frelon – le Tribunal a rendu son verdict qui s'avère favorable pour la commune
- recours contre un CUB opérationnel
- recours contre le PLU

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les prochaines élections européennes du 26 mai prochain.

Fin de la séance à 22 h.

**Le secrétaire de séance**  
**Pierre CLOTEAUX**



**Le Maire,**  
**Alain SEIGNEUR**

